

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 AVRIL 2021

#### **Présents :**

M Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M Éric RENVOISÉ, M Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, M Yvan RIPOLLES, Mme Myriam WOLFF, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, M Daniel REYNES, Mme Martine VIGNON, M Éric GALIBERT, M Jérôme LADURELLE, Mme Roselyne MEYER, M Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M Yves LEMAÎTRE, M Sylvain KASTLER

#### **Séance sous la présidence de Monsieur le Maire**

**Secrétaire de séance :** M. Daniel REYNES

**Convocation du :** 8 avril 2021

Le 14 avril 2021 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philipe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 8 avril 2021.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que tous les conseillers sont présents (23). Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire débute son propos en indiquant que suite au gel important qu'il s'est produit dans la nuit du 8 au 9 avril dernier, au regard des dégâts occasionnés dont les premiers bilans lui sont communiqués, il propose d'inscrire deux nouvelles délibérations à l'ordre du jour.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition. Les deux délibérations porteront sur :

- La demande auprès de l'Etat de reconnaissance de catastrophe naturelle
- L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les professionnels concernés directement par cet épisode de gel (viticulteurs, exploitants de vergers...)

Monsieur le Maire indique aussi que les questions posées par les élus minoritaires seront traitées en fin de séance.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-09 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021

### **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente (18 février 2021) a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Monsieur Lemaître indique que les élus minoritaires s'abstiendront car ils sont en cours de discussion avec les services de l'Etat concernant l'adoption du règlement intérieur.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

## **2 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-10 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** Daniel REYNES au procès-verbal secrétaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

#### **Pour à l'unanimité**

### **3 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN CATASTROPHE NATURELLE POUR GEL – AVRIL 2021**

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2021-11 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

#### **Demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour gel – avril 2021**

Monsieur le Maire fait remonter au conseil municipal que plusieurs viticulteurs, agriculteurs, exploitants de vergers sont venus à la Mairie déclarer des dégâts très importants suite à l'épisode de gel qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 avril 2021.

La commune souhaite dès maintenant initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour gel afin d'appuyer à l'égard des victimes de ce sinistre, la décision nécessaire et préalable de l'indemnisation par les sociétés d'assurance de leurs dommages aux biens.

#### **Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité**

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour gel en avril 2021 sur le territoire de la commune de Sallèles-d'Aude.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

#### **4 – EXONERATION FISCALE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil municipal n° D-2021-12 séance du 14 avril 2021.

##### **Exonération fiscale exceptionnelle**

De nombreux viticulteurs, agriculteurs, exploitants de vergers exerçant leurs activités professionnelles à Sallèles-d'Aude ont vu leurs exploitations rudement touchées par la période de gel de ces derniers jours (notamment lors de la nuit du 8 au 9 avril 2021).

La municipalité demeure très attentive à l'impact économique que peut représenter ces conditions météorologiques exceptionnelles pour l'activité de ces professionnels.

De ce fait, elle souhaite demander aux services fiscaux de l'Etat, la possibilité d'exonérer de taxes locales sur le foncier non bâti ces professionnels pour l'année 2021.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**D'EXONERER** de taxes locales sur le foncier non bâti pour l'année 2021, les agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs et autres exploitants de vergers.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre auprès des services compétents, les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7

du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites, le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

#### **5 – REPRESENTANT A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES**

Dominique TRILLES présente la délibération n° D2021-13 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

#### **Représentant à la fédération française des villes et conseil des sages**

Madame Dominique TRILLES, première adjointe au Maire indique qu'il convient de désigner un représentant à la **fédération française des villes et conseil des sages**. Il propose :

Membre titulaire : Daniel REYNES

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Dominique TRILLES, première adjointe à Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**DE DESIGNER** Daniel REYNES comme représentant de la commune de Sallèles-d'Aude à la fédération française des villes et conseil des sages.

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

#### **6 – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVU DU COLLEGE DE SAINT NAZAIRE**

Joan-Manuel BACO présente la délibération n° D-2021-14 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

**Représentants de la commune au SIVU du collège de Saint Nazaire**

Monsieur Joan Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité indique qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au **SIVU du collège de Saint Nazaire**. Il propose :

Deux membres titulaires : Béatrice LACOSTE et Joan Manuel BACO

Deux membres suppléants : Cathy BOSSY et Eric GALIBERT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Joan Manuel BACO, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE DESIGNER** les conseillers municipaux mentionnés ci-dessus comme représentants titulaires et suppléants de la commune de Sallèles-d'Aude au SIVU de collège de Saint Nazaire.

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **7 – CONVENTION DOMANIALE**

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2021-15 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

### **Convention domaniale**

Le Maire indique qu'il convient de signer une convention domaniale d'une durée de vingt ans afin de permettre à la société Synergetik filiale du groupe Amarenco France d'installer des panneaux solaires sur une partie de la toiture du futur centre technique municipal afin de produire de l'électricité.

Cette production naturelle d'électricité permise par l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance par l'exploitant.

Le choix de la société Synergetik a été fait dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts concurrents.

Le dossier de réponse comprenait notamment, une présentation de la société candidate ainsi qu'une offre technique et financière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec la société Synergétik.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire lors du vote du prochain budget primitif la redevance initiale (102 000€) et le loyer annuel (400€) versés par la société Synergétik.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles à l'exécution de cette convention

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Monsieur Lemaître après avoir fait remarqué la qualité de rédaction de la convention souhaite avoir connaissance des annexes mentionnées dans le projet de convention.

Monsieur le Maire indique que l'état des lieux sera rédigé après la délibération prise ce soir, délibération qui sera aussi en annexe.

M. Lemaître souhaite connaître le produit tiré par l'exploitant de l'exploitation réalisée des panneaux photovoltaïques.

M. Lemaire indique qu'il lui faut interroger Enedis mais qu'il semble probable que cette information ne lui soit pas communiquée relevant du « secret professionnel et commercial ».

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Abstention(s) : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

## **8 – EMPLOIS TEMPORAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Dominique TRILLES présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-16 – séance du 14 avril 2021

### **Emplois temporaires au titre de l'exercice 2021**

Madame Dominique TRILLES, première adjointe à Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des effectifs inséré dans le budget 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services durant l'exercice 2021 et les exercices à venir du mandat pourrait nécessiter de créer des emplois temporaires.

Madame Dominique Trilles propose de déterminer 5 postes d'emplois temporaires pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Dominique TRILLES, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE DETERMINER**, comme ci-dessus, indiqué, les postes des différents emplois temporaires

**DE DIRE** que le tableau des emplois des non titulaires est majoré des 5 postes d'emplois temporaires précités ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois dits temporaires exceptionnels sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

M. Kastler demande l'utilité de ce type de recrutement.



Mme Dominique Trilles, première adjointe à M. le Maire indique que les personnes recrutées sont principalement de jeunes étudiants recherchant un premier emploi pour financer leurs études ou des personnes éloignées du monde du travail. Les services sont sollicités pour connaître leurs besoins et rédiger des profils de poste. La période estivale implique des remplacements en raison des congés du personnel communal.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **9 - TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-17 – séance du 14 avril 2021

### **Tableau des effectifs - exercice 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, quand bien même s'agirait-il de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu les délibérations n° D-2021-30 approuvant le budget principal 2021 et n° D-2021-16 approuvant la création d'emplois temporaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au document qui suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE DETERMINER** le tableau des effectifs communaux mis à jour selon le tableau qui suit.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7

du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

**AGENTS TITULAIRES**  
**Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Catégorie A</b>			
<i>Administratif</i>			
Directeur Général des Services	1	1	-
Attaché Principal	1	-	-
<b>TOTAL</b>	2	1	-

<b>Catégorie B</b>			
<i>Administratif</i>			
Rédacteur	2	-	-
<i>Technique</i>			
Technicien territorial	1	-	-
<b>TOTAL</b>	3	-	-

<b>Catégorie C</b>			
<i>Administratif</i>			
Adjoint administratif	8	6	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	-
<i>Technique</i>			
Agent de maîtrise principal	1	1	-
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique	12	12	-
Adjoint technique principal 2ème classe	4	4	-

(29h50,  
28h50, 28h)

(22h)

Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	-	
<i>ATSEM</i>				
ATSEM principal 2ème classe	1	1	1	(24h)
ATSEM principal 1ère classe	3	3	3	(24hx2, 26h)
<b>TOTAL</b>	38	35	9	
<b>TOTAL GENERAL</b>	43	36	9	

**AGENTS NON TITULAIRES**  
**Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC	
<b>Catégorie A</b>				
<i>Emplois fonctionnels</i>				
Collaborateur de cabinet	1	1	-	
<b>TOTAL</b>	1	1	-	
<b>Catégorie C</b>				
<i>Administratif</i>				
Adjoint administratif	4	3	3	(17h, 2x6,56h)
<i>Technique</i>				
Adjoint technique	13	12	2	(6,92h, 20h)
<i>Animation</i>				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	1	(6,56h)
<i>Contrats AIDE</i>				
PEC	3	2	2	(25h x2)
Contrat d'apprentissage	1	1	-	
<b>TOTAL</b>	22	19	8	

TOTAL GENERAL	23	20	8
---------------	----	----	---

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

### **Pour à l'unanimité**

## **10 - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-18 – séance du 14 avril 2021

### **Reprise des concessions funéraires abandonnées**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de concessions principalement situées au cimetière ancien pourraient s'avérer en état d'abandon et qu'à ce jour, très peu d'emplacement restent disponibles à la concession.

Il est avéré également que de nombreux Salléolois souhaitent se porter acquéreurs d'une concession dans le cimetière ancien.

Cette procédure de reprise des concessions abandonnées d'une durée de trois ans est principalement régie par les articles R. 2223-12, R. 2223-18, L. 2223617, L. 2223-18 du CGCT qui déterminent notamment les conditions de temps et conditions matérielles.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des espaces publics du cimetière relève de sa compétence alors que l'entretien des sépultures de celles des concessionnaires. Depuis de nombreuses années, les services communaux se sont substitués à certains propriétaires de concessions ce qui devra cesser durant cette procédure afin de constater l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ENGAGER** la procédure des concessions présumées abandonnées

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives relatives à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

### **Pour à l'unanimité**

#### **11 - RACHAT D'UN RESEAU ELECTRIQUE PROPRE**

Monsieur le Maire présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-19 – séance du 14 avril 2021

##### **Rachat d'un réseau électrique propre**

Dans le cadre d'une demande de raccordement pour l'alimentation d'une caméra de surveillance, il a été émis la possibilité de se raccorder via un réseau construit en bien propre (financé par un pétitionnaire dans le cadre de l'instruction de l'article 332-15).

La conséquence principale est que les ouvrages créés conformément à cette disposition ne doivent pas pouvoir, en tant qu' « équipement propre », être réutilisés par la suite par Enedis pour raccorder de nouveaux clients.

Il convient donc au préalable que la commune rembourse le pétitionnaire l'ayant financé à l'origine, afin d'éviter toute contestation de sa part. En effet, le seul droit dont dispose le client dans un tel cas est l'action en répétition de l'indu prévue à l'article L332-30 du code de l'urbanisme, lui permettant d'obtenir le remboursement de la contribution à l'extension induit versée.

Après consultation des services d'ENEDIS, Monsieur le Maire indique qu'il convient de racheter ce réseau à hauteur de l'investissement du pétitionnaire soit 3000,47€ HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**DE RACHETER** le réseau électrique propre aux conditions énoncées ci-dessus.

**DE TRANSMETTRE** cette délibération aux services d'Enedis concernés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

**12 - EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NARBONNE**

Monsieur Joan-Manuel BACO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-20 – séance du 14 avril 2021

**Exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne**

Monsieur Joan Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité rappelle qu'en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et par délibération n° C2019-105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Bien que cette compétence ait été transférée à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les délais de préparation du transfert ont obligé les collectivités à prévoir une « rétrocession » de la gestion de la compétence à la commune jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

Cette « rétrocession » s'est concrétisée par une convention de délégation de gestion du Grand Narbonne à la commune, portant sur l'année 2020 puis sur le premier trimestre 2021.

Durant ce délai, l'EPCI et la ville ont travaillé aux conditions financières, administratives, techniques de gestion de cette compétence.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Joan Manuel BACO, et après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**De laisser** la communauté d'agglomération du Grand Narbonne exercer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

**D'approuver** les conclusions du rapport d'évaluation de la CLECT rendues le 7 décembre 2020 portant à 14 825€ le montant des charges retenues.

**D'approuver** la liste et la valeur du patrimoine inventorié et nécessaire à la gestion de cette compétence GEPU

**D'approuver** les termes de la convention de partenariat précisant les conditions d'intervention en période de crise

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

**13 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS TRANSFERES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE »**

Monsieur Joan-Manuel BACO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-21 – séance du 14 avril 2021

**Approbation du procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de communication électronique »**

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Vu l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L.1321-5 du CGCT aux termes duquel la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-13 du 28 janvier 2021 saisissant les conseils municipaux concernant l'approbation et la signature des procès-verbaux tripartites de mise à disposition des biens transférés dans le cadre de la compétence « réseau de télécommunication électronique »

Compte tenu de l'enchaînement rapide des transferts de compétence « zone d'activités économiques » et « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » entre les communes du territoire, le Grand Narbonne et le Syden, il est proposé de dresser un procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens transférés entre ces trois interlocuteurs pour sécuriser juridiquement le patrimoine transféré et constater comptablement la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joan Manuel BACO, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, et après avoir délibéré,

## **DECIDE**

**D'approuver** le procès-verbal tripartite et ses annexes

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **14 - ACQUISITION ET REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AP417**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-22 – séance du 14 avril 2021

#### **Acquisition et reprise dans le domaine public de la parcelle AP417**

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'acquérir la parcelle AP 417, située Impasse du Pintourin, appartenant à Madame VIALADE Claudine et de la classer dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242), « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »



Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Oùï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### **DECIDE**

**D'ACQUERIR** la parcelle AP 417, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, située Impasse du Pintourin appartenant à Madame VIALADE Claudine. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**DE CLASSER** dans le domaine public communal la parcelle proposée ci-dessus

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

### **Pour à l'unanimité**

#### **15 - ACQUISITION DES PARCELLES BM 9, 10, 20 (COLLINE DE SAINT CYR)**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-23 – séance du 14 avril 2021

#### **Acquisition des parcelles BM 9, 10, 20 (colline de Saint Cyr)**

Madame Cathy ROUGE maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir des parcelles se situant sur la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir les parcelles cadastrées BM 9, 10 et 20 d'une contenance totale de 6540 m<sup>2</sup> située sur la colline de Saint Cyr à Sallèles d'Aude appartenant au GFA TERRABEL, représenté par Monsieur GOXE Jean-François, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 6540 €.

Ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **16 - ACQUISITION PARCELLE BM 46**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-24 – séance du 14 avril 2021

#### **Acquisition parcelle BM 46**

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite acquérir une parcelle se situant sur la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée BM 46 d'une contenance de 2572 m<sup>2</sup> située sur la colline de Saint Cyr à Sallèles d'Aude appartenant Monsieur GARCIA Hervé au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 2572 € pour l'achat de la parcelle. En complément, 428 €, pour la prise en charge des frais d'arrachage de cette vigne, soit un montant total de 3000 €.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Cathy Rouge, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'acquisition de cette parcelle telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

M. Le Maire rappelle que ces acquisitions permettent d'entretenir et protéger la colline de Saint Cyr. Il salue le travail d'Yvan Ripolles lors des négociations avec les propriétaires potentiels vendeurs.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **17 - VENTE PARCELLE AH 198**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-25 – séance du 14 avril 2021

#### **Vente parcelle AH 198**

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des domaines en date du 23 février 2021,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur BARSALOU Constant en date du 18 mars 2021,

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté propose de conclure cette cession au profit de Monsieur BARSALOU Constant, pour un montant de 14 443 €, conformément à l'avis du domaine.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la vente de la parcelle AH 198 d'une superficie de 14 443 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, soit un montant 14 443 €, à Monsieur BARSALOU Constant qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **18 - EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA D'OUVEILLAN**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-26 – séance du 14 avril 2021

#### **Extension du périmètre de l'ASA d'OUVEILLAN**

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité suite à la demande de l'ASA d'OUVEILLAN et afin de répondre aux sollicitations de plusieurs propriétaires de procéder à l'extension du périmètre.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'ASA d'OUVEILLAN à modifier son périmètre,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **19 - CREATION DE NOM D'IMPASSE**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-27 – séance du 14 avril 2021

### **Création de nom d'Impasse**

Madame Cathy ROUGE, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer la voirie du lotissement la Fontête d'Oc, qui a été intégrée dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de nommer la voirie ainsi :

- Impasse de la Fontête d'Oc

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** la nomination de la voirie en suivant la proposition constituée à cet effet,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier, notamment la communication aux services postaux et fiscaux ainsi qu'aux partenaires institutionnels de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **20 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-28– séance du 14 avril 2021

### **Vote des taux d'imposition 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances rappelle les conditions légales par lesquelles peuvent être fixés les taux de ces deux taxes, les conditions de suppression et compensation de la taxe d'habitation

Monsieur Gilles SANCHO indique la volonté de maintenir les taux votés l'année dernière.

Monsieur Gilles SANCHO indique que compte tenu du contexte général, le budget communal a été construit dans l'optique de maintenir les taux de fiscalité directe communale par rapport à 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**DE FIXER** les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- **TAXE FONCIER BATI :** 61,58 %
- **TAXE FONCIER NON BATI :** 73,44 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

M. Gilles Sancho indique que cette année encore la pression fiscale sur les Salléolois n'augmentera pas malgré les évolutions règlementaires dues à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

#### **21 - APPROBATION DE COMPTE DE GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-29– séance du 14 avril 2021

## **Approbation de Compte de Gestion au titre de l'exercice 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice **2020** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles SANCHO précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « Mairie » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2020** au **31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2020**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « Mairie », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2020**.

**TOUTEFOIS**, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

## **22 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-30– séance du 14 avril 2021

## Approbation du Compte Administratif COMMUNE au titre de l'exercice 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2020**,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, maire adjoint délégué aux finances comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la Commune.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice **2020**.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	317 865,56 €			1 217 779,70 €
Opération de l'exercice	1 500 812,25 €	1 161 453,53 €	3 374 766,94 €	3 735 272,05 €
Résultat de clôture	339 358,72 €			360 505,11 €
Résultat cumulé	657 224,28 €			1 578 284,81 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

### DECIDE

**D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice **2020** du budget « Commune » arrêté en



euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Gilles Sancho en conclusion fait remarque que certains indicateurs financiers se sont améliorés entre 2019 et 2020 dont celui de la capacité d'autofinancement. Celui-ci révèle la capacité de la commune à financer sur fond propres les futurs investissements communaux.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

### **23 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 A L'EXERCICE N COMMUNE**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-31– séance du 14 avril 2021

#### **Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N Commune**

Vu la délibération n° 2021-28 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2020**,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire adjoint délégué aux finances expose au Conseil Municipal que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 360 505,11€
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		1 217 779,70€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT</b>	360 505,11€
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020</b>		1 578 284,81€

Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	836 708,65€   741 576,16€
<b>Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	
<b>Résultat investissement 2020 (déficit ou excédent + ou - )</b>	- 339 358,72€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

#### **24 - BUDGET EXERCICE 2021 COMMUNE**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-32– séance du 14 avril 2021

#### **Budget exercice 2021 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la

République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2021. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif principal, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et de Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget suivant en euros pour l'année 2021 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

#### **BUDGET PRINCIPAL MAIRIE**

<b>Investissement</b>	<b>2 777 798.21€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 763 126.16€</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

#### **25 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ZIA TRUILHAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-33– séance du 14 avril 2021

#### **Approbation du Compte de Gestion ZIA TRUILHAS au titre de l'exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

**Monsieur Gilles SANCHO**, maire adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée municipale

que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la ZIA Truilhas pour l'exercice **2020** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles Sancho précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « ZIA Truilhas » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2020** au **31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2020**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « ZIA Truilhas », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2020**.

**TOUTEFOIS**, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

### **26 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ZIA TRUILHAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-34– séance du 14 avril 2021

#### **Vote du Compte Administratif ZIA TRUILHAS au titre de l'exercice 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2019-28 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2020**,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, maire adjoint délégué aux finances comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la ZIA Truilhas.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « ZIA Truilhas » de l'exercice **2020**.

Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		32 455,52 €	0€	22 891.51€
Opération de l'exercice	2 437,66 €	0€	0€	0€
Résultat de clôture	2 437,66 €			0€
Résultat cumulé		30 017,86 €		22 891.51€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice **2020** du budget « ZIA Truilhas » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

## **27 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 A L'EXERCICE N ZIA TRUILHAS**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-35– séance du 14 avril 2021

### **Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ZIA TRUILHAS**

Vu la délibération n° 2020-32 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2020**,

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0€
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		22 891.51€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>EXCEDENT</b>	0€
<b>B) EXCEDENT AU 31/12/2019</b>		22 891.51€
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0€
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	22 891.51€
<b>Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	
<b>Résultat investissement (déficit ou excédent + ou -)</b>	30 017,86€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

## **28 - BUDGET EXERCICE 2021 ZIA TRUILHAS**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-36– séance du 14 avril 2021

### **Budget exercice 2021 ZIA Truilhas**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2021. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif annexe, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget suivant en euros pour l'année 2021 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux

tableaux annexés à la présente.

#### **BUDGET ANNEXE ZIA TRUILHAS**

<b>Investissement</b>	<b>30 017.86€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>107 891.51€</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4 (Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE, M. Sylvain KASTLER)**

#### **29 - SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Gilles SANCHO présente la délibération du conseil municipal n°D-2021-37– séance du 14 avril 2021

##### **Subventions octroyées aux associations**

Les associations sont accompagnées dans leurs projets par des subventions publiques et des moyens matériels ou aides indirectes.

En effet, outre son soutien « en nature » (prêt gracieux de salles, soutien logistique et de reprographie), la commune attribue des subventions aux associations pour le fonctionnement général de l'association ou pour un projet spécifique.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire. Après instruction des dossiers, les subventions de fonctionnement sont votées par le Conseil Municipal, obligatoirement après le vote du budget annuel de la commune. Après le vote de la subvention, une notification d'attribution de subvention est adressée au président de l'association. La subvention est versée directement par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal de l'association.



Monsieur Daniel BRU, maire adjoint délégué aux travaux et aux associations rappelle que pour bénéficier d'une subvention, l'association doit en faire la demande et l'objet de la demande doit représenter un intérêt local. Cette utilité se traduit par une implication réelle dans l'animation de la ville au service des Salléolois et non des seuls membres de l'association.

Monsieur Daniel BRU, propose que les subventions portées au tableau en annexe soient octroyées :

Vu la délibération n° D-2021-30 de ce jour portant vote du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'octroi des subventions portées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire indique que les présidents et dirigeants associatifs se trouvant autour de la table du conseil municipal ne participeront pas au vote.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

**Questions diverses :**

Concernant la poursuite des travaux rue Marcelin Albert, M. Le Maire indique que la charge de travail du Syaden imposait de décaler les travaux à 2022. Cette décision est indépendante de la volonté de la municipalité.

Concernant les évolutions des effectifs des enfants dans les cantines et centre de loisirs, M. Le Maire indique que depuis presque 10 ans, il alerte la présidence du CIAS sur les évolutions démographiques de la commune et qu'il s'avère plus que nécessaire d'envisager la construction d'un équipement répondant à un projet pédagogique ambitieux pour les enfants Salléolois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Yves BASTIE